Arrondissement de GRENOBLE Canton de SAINT EGREVE Commune de QUAIX EN CHARTREUSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 30 MARS 2022

Nombre de conseillers en exercice : 15 Nombre de conseillers présents : 10 Nombre de conseillers votants : 12 O 6 AVR. 2022

<u>Présents</u>: M. FAURE Pierre, M. FALCO Sébastien, M. FLAVEN Olivier, M. GIROUD BIT Olivier, M. MERIE Alain, Mme MIECH Fanny, M. PELEGRIN Cédric, M. PITRE Arnaud, Mme PROUST Alexia, M. ROSSETTI Eric

Absents ayant donné pouvoir: Mme CRUZEL Agnès, Mme MOIROUD Elise,

Absents: M. DOREL Julien, Mme SCHNEIDER Carole, M. VILLAIN Jean-Christophe.

Par suite d'une convocation en date vingt-cinq mars deux mille vingt-deux, les membres composant le conseil municipal de QUAIX-EN-CHARTREUSE se sont réunis en mairie, le trente mars deux mille vingt-deux, à vingt heures trente minutes, sous la présidence de M. FAURE Pierre, Maire.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, a ensuite déclaré les conseillers nouvellement élus installés dans leurs fonctions. Il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. Mme MOIROUD Elise est désignée pour remplir cette fonction.

Adoption à l'unanimité du Compte rendu de la séance du 9 mars 2022

14-2022 Approbation du compte administratif 2021 du budget de la commune

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient d'adopter le compte administratif 2021 du budget de la commune.

Conformément à l'article L.212-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire peut assister à l'examen du compte administratif mais doit se retirer au moment du vote. Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'élire Monsieur ROSSETTI Eric, 1ère adjoint, président pour le vote du Compte Administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice comptable 2021, les titres définitifs, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats. Après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal DECIDE

- **DE DONNER ACTE** à Monsieur le Maire de la présentation faite du compte administratif 2021, lequel peut se résumer dans les tableaux ci-après,
- DE CONSTATER aussi bien que la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les
 identités des valeurs avec les indications des comptes de gestion relatives au report à nouveau, aux résultats de
 fonctionnement de l'exercice et fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et crédits
 portés à titre budgétaire aux différents comptes,

• D'ARRETER les résultats définitifs tels que résumé comme suit :

Libellés	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations de l'exercice 2021	847 659.85 €	861 129.74 €	218 198.02 €	163 291.66 €

Résultat brut de l'exercice 2021 (dépenses-recettes de l'année n) :

	Déficit	Excédent	
Fonctionnement 2021		13 469.89	
Investissement 2021	54 909.36		
Total	41 439,47		

Excédents antérieurs reportés de l'exercice N-1:

Fonctionnement	67 612.47
Investissement	76 440.45

15-2022 Approbation du compte de gestion 2021 du budget de la commune

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le compte de gestion de Monsieur le Percepteur de la Trésorerie de Saint-Egrève.

Il constate la concordance des chiffres avec le compte administratif du budget 2021 du budget de la commune.

Après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal DECIDE

• D'APPROUVER le compte de gestion 2021 du budget de la commune.

Par 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

16-2022 Affectation des résultats 2021 du budget principal de la commune

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que :

- Le résultat de clôture de la section de fonctionnement de l'exercice 2021 fait apparaître un excédent de 81 082.36€
- Le résultat de clôture de la section d'investissement de l'exercice 2021 fait apparaître un excédent de 21 534.09 €

Monsieur le Maire propose d'affecter le résultat comme suit :

En section d'investissement report de l'excédent d'investissement à la ligne 001 (recettes) :

21 534.09 €

En section de fonctionnement report du solde de fonctionnement à la ligne 002 (recettes) : 81 082.36€

Après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal DECIDE

- **DE VOTER** l'affectation des résultats du budget principal de la commune suivant la proposition de Monsieur le Maire.

Par 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.

17-2022: Taux des impositions 2022

Monsieur le Maire présente l'état de notification des taux d'imposition de 2022 de la taxe d'habitation et des taxes foncières. Ce document notifie à la commune les bases d'imposition prévisionnelles pour 2022. Il appartient au Conseil Municipal de procéder chaque année au vote des taux.

Monsieur le Maire propose de fixer les taux pour l'année 2022 de la manière suivante :

Taxes	Taux communal 2021	Taux communal 2022
Taxes foncières sur les propriétés bâties	35.06	45.58
Taxe foncières sur les propriétés non	51.77	51.77
bâties		

Après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal DECIDE

• DE VOTER les taux d'impositions comme présentés ci-dessus

Par 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

18-2022 Adoption du budget principal de la commune 2022

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les propositions budgétaires pour l'exercice 2022. Comme le prévoit la loi, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le niveau de vote du budget. Il lui est proposé de voter le budget par chapitre pour la section de fonctionnement et la section d'investissement. Après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal DECIDE

• **D'ADOPTER** le Budget Primitif 2022, au niveau du chapitre pour les deux sections, budget résumé comme suit :

Section de fonctionnement :

Équilibrée en dépenses et recettes à la somme de :

945 135.15 €

Section d'investissement :

Équilibrée en dépenses et recettes à la somme de :

285 780.00 €

Par 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

19-2022 TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES – Limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que :

Les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Monsieur le Maire précise que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 à L. 301-6 du code de la construction et de l'habitation ou de prêts conventionnés.

Vu l'article 1383 du code général des impôts,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de :

LIMITER l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40% de la base imposable, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 à L. 301-6 du code de la construction et de l'habitation ou de prêts conventionnés. Après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal DECIDE

DE VOTER les taux d'impositions comme présentés ci-dessus

Par 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

20-2022 Subventions aux associations 2022

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les subventions attribuées aux organismes de droit privé doivent faire l'objet d'une délibération du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal DECIDE

D'ALLOUER les subventions aux associations pour l'année 2022 suivant le tableau ci-après :

Nom de l'association	Montant 2021
Association sportive de Quaix	
Section cirque	500.00 €
Sou des Ecoles	0.00 €
Club de l'Amitié	0.00 €

FNACA	200.00 €
Coopérative Scolaire	2 600.00 €
Quaix de Chants	0.00 €
Quaix des Artistes	300.00 €
Crèche LOU P'TIOTS	15 000.00 €
Quaix Patrimoine et Animations	500.00 €
ACCA	1 600.00 €
QUAIX Course à Pieds	360.00
Maison d'enfants le Chemin	500.00 €
TOTAL	21 560.00 €

Par 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

21-2022 Vente du terrain Huba

Considérant l'acquisition par la commune de la propriété dite Huba en tant que réserve foncière,

Considérant que le terrain concerné, cadastré E 551 et E 563, situé au lieu-dit de l'Aragnat, est en zone constructible, Considérant la surface de 1556 m²,

Considérant que le terrain dit Huba ne représente pas de réel intérêt, en l'état, pour la commune,

Considérant qu'il est souhaitable d'aliéner cette propriété afin d'utiliser le produit de la vente pour financer des projets d'intérêt général,

Vu la délibération n°43-2020 donnant mandat à l'agence @part, domiciliée à Saint-Martin-le-Vinoux, pour la vente du terrain Huba,

Considérant la non obligation d'obtenir un avis de la CIE lorsqu'une cession est effectuée par une commune de moins de 2000 habitants,

Le Maire expose,

Que par une délibération en date du 13 octobre 2021, le conseil municipal avait validé la vente du terrain Huba suite à une proposition d'achat de 2 acquéreurs distincts sans interdépendance des promesses de vente. Les potentiels acquéreurs se sont rétractés et le compromis de vente a été annulé;

Que deux particuliers souhaitent acquérir le terrain, en un seul lot, dont l'ensemble est de 1556m². Les acquéreurs et la commune de Quaix-en-Chartreuse ont trouvé un accord pour une vente à 235 000 € qui correspondent à l'estimation de l'agence @part ;

Le Conseil Municipal, DECIDE

- **DE FIXER** le prix de vente de l'ensemble à 235 000 ϵ ,
- D'ANNULER la délibération 36-2021 en date du 13 octobre 2021,
- DE CONFIER la signature à Maître JULIARD, domicilié à Voiron,
- D'AUTORISER le maire à signer tous les actes en lien avec cette cession.
- POUR AUTANT QUE DE BESOIN CONSTATE la désaffection desdites parcelles et leur déclassement du domaine public,
- **D'ACTER** la signature du compromis pour un montant de 235 000 €;

Par 12 voix pour, 00 voix contre, 00 abstention